

Relevé de décisions de l'Assemblée générale du 27 novembre 2020

L'Assemblée générale, conformément à ses statuts, coopte deux personnalités qualifiées proposées par le Bureau de l'association.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale

Le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 22 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Rapport d'activité du Conseil d'administration

L'Assemblée générale approuve le rapport annuel du Conseil d'administration.

Le Président présente le premier rapport d'activité du Conseil d'administration de son mandat. Le début de l'année a été marqué par la crise sanitaire qui a entraîné durant le premier confinement la fermeture des locaux au public. La continuité du service aux affiliés de même que la continuité dans le fonctionnement de l'association ont été assurées. Cependant l'association a constaté des difficultés et des retards cumulés importants dans la gestion administrative. Un plan d'actions a été mis en place avec l'assureur du régime. Les affiliés sont informés de cela au travers du magazine Préfon.info.

Sur le plan institutionnel, Préfon a renouvelé son soutien à la chaire de recherche des Mines ParisTech « Théorie de l'entreprise : modèles de gouvernance et création collective ». Elle a signé de concert avec les quatre assureurs du régime Préfon-Retraite l'appel européen pour une relance verte. Une convention a de même été signée avec CDC Habitat pour l'accès prioritaire des affiliés Préfon à des logements intermédiaires. Les supports de communication en direction des affiliés ont été revus dans leurs maquettes afin d'améliorer leur complémentarité : magazine papier pour Préfon.info, newsletter dématérialisée, Préfon.TV et un nouveau format audio, Préfon. le podcast.

Au 1^{er} janvier 2020, une revalorisation de la valeur de service du point de rente et du point d'achat de +0,32% a été décidée par l'assureur du régime Préfon-Retraite en concertation avec l'association. Une charte pluriannuelle de pilotage de la revalorisation a été signée entre l'association et l'assureur afin de tenir compte des nouvelles règles de pilotage des régimes en point.

En matière de développement, le Président présente les chiffres communiqués par Préfon Distribution. L'année 2019 marque une progression de 10 % par rapport à l'année précédente des nouvelles affiliations, atteignant 7 750. Le chiffre d'affaires est lui aussi en hausse de + 6,5%, à hauteur de 294 M€.

L'association s'est appuyée dans ses travaux sur ses quatre commissions permanentes. La commission financière a revu ses modalités d'organisation pour améliorer les échanges avec les gestionnaires d'actifs. En synthèse, la situation du régime au 31 décembre 2019 est la suivante : le taux de couverture du régime est de 123 %, le rendement comptable du régime est de 2,88 %. La commission ISR a poursuivi la démarche d'engagement avec chaque assureur permettant d'améliorer la transparence de leurs pratiques ESG. La qualité extra-financière du portefeuille continue à s'améliorer d'année en année, se comparant de manière très favorable avec l'univers de notation de Vigeo Eiris. La commission administrative et technique suit le plan de retour à la normale face aux retards de traitement en gestion. La mensualisation des rentes devrait être en place en début d'année 2021. La commission prospective poursuit ses études notamment sur un projet de fonds d'épargne et sur les perspectives de contribution des employeurs publics à l'épargne retraite des agents. Une cinquième commission a été installée, elle vise à doter l'association d'une cartographie des risques qui a montré pour son 1^{er} exercice une absence de risque critique.

3. Réponse aux questions des affiliés

L'association a reçu 9 courriers comprenant 8 questions et 2 demandes de procès-verbal. L'Assemblée générale donne mandat au Directeur général pour apporter une réponse aux courriers des affiliés. Ces réponses seront publiées sur le site de l'association, de même que le relevé de décisions.

Questions par thème	
Mensualisation des rentes	4
Revalorisation des rentes	1
Gestion financière	1
Revalorisation du capital	1
Fonctionnement association	1
Politique commerciale	1

4. Adoption de la charte de déontologie prévue par la Loi Pacte

En application du IV de l'article L. 141-7 du Code des assurances, l'Assemblée générale adopte la charte de déontologie de l'association qui sera publiée sur le [site de l'association](#).

5. Rapport et approbation des comptes de l'exercice clos au 30 juin 2020, intervention du Commissaire aux comptes et fixation de la cotisation des adhérents à l'association

Après présentation par le Trésorier général et certification par le Commissaire aux comptes, le rapport et les comptes de l'association pour l'exercice du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 sont approuvés à l'unanimité. Le résultat de l'exercice, à hauteur de 80 770€, est affecté aux réserves de l'association.

Pour parfaire ses outils de surveillance du régime Préfon-Retraite, l'association missionne chaque année son Commissaire aux comptes afin d'examiner les comptes du régime. Cette mission d'examen limitée permet de présenter à l'Assemblée générale les mécanismes techniques et financiers à l'œuvre dans le pilotage par l'assureur du régime. Sont également analysés les indicateurs clefs que sont le taux de couverture, le niveau des provisions, les mécanismes de réassurance.

Concernant la mission d'examen des comptes du régime Préfon-Retraite 2019, le Commissaire aux comptes précise en synthèse :

« Les investigations auxquelles nous avons procédé, dans le cadre d'un examen analytique des comptes du Régime Préfon-Retraite 2019, n'appellent pas de réserve de notre part et nous n'avons pas relevé d'anomalie qui remettrait en cause leur régularité et leur sincérité. »

Les membres de l'Assemblée générale doivent s'acquitter d'une cotisation. Par application de l'article 6 des Statuts, sur proposition du Trésorier général, l'Assemblée générale valide le montant de la cotisation de ses membres, fixé à 20 euros pour l'année 2021. Il est rappelé que les fonctions exercées par les membres des instances de l'association sont bénévoles.